GK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2014- 146 /PRES/PM/MME/MEF/ MEDD portant extension du périmètre géographique du permis d'exploitation industrielle de grande mine de Inata de la Société des Mines de Bélahouro (SMB) SA.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier au Burkina / Faso:

VU la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;

VU la loi n°006/2013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso;

VU le règlement n°R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres ;

VU le décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers ;

VU le décret n°2005-668/PRES/PM/MCE/MFB du 30 décembre 2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale des mines ;

VU le décret n°2007-339/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 24 mai 2007 portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la Société des Mines de Bélahouro (SMB) SA à Inata, dans la province Soum;

VU le décret n°2010-075/PRES/PM/MEF du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières, ensemble son modificatif n°2010-819/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2010;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre des Mines et de l'Energie;

Le Conseil des Ministres entendu à sa séance du 22 janvier 2014;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

Le permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la Société des Mines de Bélahouro (SMB) SA, octroyé par le décret n°2007-339/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 24 mai 2007, est étendu sur une superficie supplémentaire de

12.97 kilomètres carrés dont les coordonnées sont définies à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2:

Le périmètre, objet de l'extension du permis d'exploitation industrielle de la mine de Inata, est défini par les sommets dont les coordonnées cartésiennes UTM (X Y) du réseau géodésique officiel du Burkina Faso sont les suivantes :

Tableau 1 Tableau 2

j adjeau i					
Point	Easting	Northing	Point	Easting	Northing
EP1	681471	1581728.39	EP1	681335.942	1581889,145
	681471	1586000	EP2	681335.942	1586160.755
EP2		1586000	EP3	680664.942	1586160.755
EP3	680800	1590800	EP4	680664.942	1590960.755
EP4	680800	 _ 	EP5	684885.942	1590960.755
EP5	685021	1590800		684885.942	1583584.755
EP6	685021	1583424	EP6		1583584.755
EP7	687135.058	1583424	EP7	687000.000	
EP8	687135.058	1581728.39	EP8	687000.000	1581889.145
EP8	08/133.036	1501720.57			

Ce périmètre et celui accordé par le décret n°2007-339/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 24 mai 2007, forment une entité unique de 38.995 kilomètres carrés pour l'exploitation des gisements aurifères, dans les conditions générales prescrites pour toute exploitation industrielle de grande mine.

ARTICLE 3:

La validité du permis d'exploitation étendu est de vingt (20) ans à compter de la date de signature du décret n°2007-339/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 24 mai 2007.

Toutefois, les charges liées à la superficie d'exploitation, pour ce qui concerne le périmètre objet de l'extension, ne commence à courir qu'à compter de la date de signature du présent décret.

Tous les droits et obligations prescrits par le décret n°2007-339/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 24 mai 2007, à l'exception de ceux spécifiés par le présent Décret, porteront sur l'ensemble du périmètre étendu et la Société des Mines de Bélahouro (SMB) SA est tenue à leur strict respect.

ARTICLE 4: Les travaux à effectuer sur le périmètre, objet de l'extension, consisteront essentiellement à :

- l'ouverture de cinq nouvelles fosses d'extraction de minerai ;
- L'extension d'une fosse existante;
- la construction de deux nouveaux haldes à stériles ;
- l'agrandissement de deux haldes à stériles existantes ;
- la construction de routes d'accès entre les nouvelles fosses,
 les haldes à stériles et l'usine.

ARTICLE 5:

La Société des Mines de Bélahouro (SMB) SA doit exploiter le gisement mis en évidence sur le périmètre objet de l'extension géographique, conformément aux textes en vigueur. Elle veillera particulièrement au respect strict des prescriptions de l'arrêté n°2013-164/MEDD/CAB du 03 octobre 2013 portant émission d'avis conforme sur la faisabilité environnementale du projet d'extension du permis minier d'Inata et des recommandations de la Commission nationale des Mines en date du 15 novembre 2013 sur ledit projet d'extension.

ARTICLE 6:

Toute autre extension ou modification du plan de développement et d'exploitation de la mine envisagée par la société, devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Administration des mines.

ARTICLE 7:

Le Ministre des Mines et de l'Energie, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 nars 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre des Mines et de l'Energie

de l'Energie

Salif Lamoussa/KABORE

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Salisou OLEDRAOGO